Envoyé en préfecture le 16/12/2021

ID: 034-213402704-20211214-2021_132-DE

Recu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 17/12/2021





DELIBERATION 2021-132

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS: M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPREAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

ABSENT EXCUSE: M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Détermination du nombre des adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération N°2021-131 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après le retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de premier adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE CONSERVER le nombre de neuf adjoints,
- D'ELIRE un nouveau 1er adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

28 voix pour.

- 4 élus ne prenant pas part au vote (M. ROBIN, M. FONTVEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT)

François RIO,

Maire de Saint-Jean-de-Védas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.